

02A-212002760-20160401-DELIB1612-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 01/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Commune de Serra di Ferro  
Cumuna di Sarra di



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	15 mars 2016
11	11	9	

N° 16/12

**Objet : fixation de la Part Collectivité de la redevance du service public d'eau potable**

L'an deux mil seize, le 26 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

**Présents :** Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI.

**Absent ou excusé :** Monsieur Olivier BURESI, Madame Coralie MANCINI

**Pouvoirs :** Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

**Secrétaire :** Monsieur Jean ALFONSI

VU le code général des collectivités territoriales, et ses articles L2224-11, L2224-12-1 à L2224-12-4,

La commune de Serra Di Ferro est compétente en matière de service public d'eau potable et a contractualisé une délégation de service public avec Kyrnolia pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2028.

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectifs sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur les redevances du service perçues auprès des usagers.

Il convient donc que la commune de Serra di Ferro fixe un coût du service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement des services.

Il est proposé dans la présente délibération de fixer les tarifs de la redevance d'eau potable conformément aux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Part fixe :	19.16 Euros H.T./ an
Part proportionnelle :	
Tranche 1 : < 60 m <sup>3</sup>	0,0980 Euros H.T./m <sup>3</sup>
Tranche 2 : entre 60 m <sup>3</sup> et 500 m <sup>3</sup>	0,1960 Euros H.T./m <sup>3</sup>
Tranche 3 : > 500 m <sup>3</sup>	0,1860 Euros H.T./m <sup>3</sup>

La TVA au taux en vigueur sera perçue sur ces tarifs.

Ces tarifs sont applicables dès la prochaine facturation de l'année 2016.



Le Maire  
A. GIORGI

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapporteur,

- **Fixe** les tarifs de la « Part Collectivité » de la redevance du service public d'eau potable, conformément aux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **dit** que ces tarifs sont applicables dès la prochaine facturation.
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que le délégataire est chargé de la collecte de la dite redevance et de son reversement à la commune dans un délai prévu au Contrat de Service Public.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.



Le Maire  
A. GIORGI

Commune de Serra di ferro  
Cumuna di Sarra di Farru  
**Conseil Municipal**  
Samedi 26 mars 2016 - 17h00

**Délibération 16/12**

NOM	PRENOM	EMARGEMENT
GIORGI	Antoine	
BARTOLI	Marie-Pierre	
ALFONSI	Jean	
LEONETTI	Jérôme	
BARTOLI	Dominique	
BURESI	Olivier	ABSENT
CHIARELLI	Martine	
MANCINI	Coralie	ABSENTE
PERETTI	Ilana	
SANTONI	Jean-Baptiste	
VALENTINI	Noel Don Martin	